

JEU « LES LUTINS DE NOËL »

LE JEU EST ORGANISE PAR LA SOCIETE CDISCOUNT, SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 6 298 322.38 EUROS, IMMATRICULEE AU RCS DE BORDEAUX SOUS LE NUMERO 424 059 822, AYANT SON SIEGE SOCIAL 120-126, QUAI DE BACALAN 33000 BORDEAUX, CI-APRES DENOMMEE LA « SOCIETE ORGANISATRICE ».

LA PARTICIPATION AU JEU IMPLIQUE L'ACCEPTATION PURE ET SIMPLE DU PRESENT REGLEMENT DANS SON INTEGRALITE, SANS CONDITION NI RESERVE.

POUR LE CAS OU, APRES EN AVOIR PRIS CONNAISSANCE, LE PARTICIPANT N'ACCEPTERAIT PAS LES DISPOSITIONS, INITIALES OU MODIFIEES, DU PRESENT REGLEMENT, LA SOCIETE ORGANISATRICE INVITE LE PARTICIPANT A SE DECONNECTER PROMPTEMENT DU JEU.

Ce règlement comporte 18 articles

ARTICLE 1 – PRESENTATION DU JEU

La Société Organisatrice organise, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « **LES LUTINS DE NOËL** » (ci-après le « **Jeu** ») accessible uniquement depuis les applications Android ou IOS de la Société Organisatrice (ci-après l'« **Application** »). Il est précisé que le participant doit disposer d'un terminal (téléphone ou tablette) tactile.

ARTICLE 2 – PERIODE DE VALIDITE DU JEU

Le Jeu est organisé du Vendredi 1 Décembre 2017 à 10h00 au Dimanche 31 Décembre 2017 à 18h00, date et heure française de connexion faisant foi.

Toutefois, la Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler, d'écourter, de prolonger le Jeu. La Société Organisatrice se réserve également le droit de renouveler ce Jeu à une date ultérieure. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Article 3 – PRINCIPE DU JEU

Le Jeu consiste à remporter un ou plusieurs ticket(s) à gratter permettant de gagner un ou plusieurs code(s) de réduction valable(s) sur l'Application dans les conditions définies ci-après.

Pour remporter le ou les ticket(s), le participant, après avoir touché avec le doigt le bouton « jouer », sera redirigé sur une page où il devra trouver des lutins cachés dans le décor.

Les lutins à trouver sont ceux portant un bonnet correspond à la date du jour.

Par exemple, si le joueur joue le 3 décembre 2017, alors il doit toucher les lutins portant un bonnet avec le numéro 3 (trois).

A chaque session de jeu, il y aura vingt (20) lutins qui s'afficheront sur la page puis disparaîtront, de façon aléatoire et les uns après les autres. Parmi ces vingt (20) lutins, dix (10) porteront le bonnet correspondant à la date du jour.

Si le participant touche avec le doigt un lutin portant un bonnet correspondant à la date du jour, alors il marque un point. S'il touche un lutin ne portant pas un bonnet correspondant à la date du jour, alors il ne remporte aucun point.

Le nombre de points gagnés par le participant permet de déterminer le nombre de tickets à gratter gagné par le participant :

- Moins de 2 (deux) points : aucun ticket à gratter gagné
- Entre 2 (deux) et 5 (cinq) points : un (1) ticket à gratter gagné
- Entre 6 (six) et 9 (neuf) points : deux (2) tickets à gratter gagnés
- 10 (dix) points ou plus : quatre (4) tickets à gratter gagnés

Pour savoir si le ou les ticket(s) à gratter gagné(s) lui permettent de remporter un ou plusieurs code(s) de réduction, le participant doit passer le doigt sur le ticket affiché sur l'écran afin de découvrir des symboles.

Si le participant découvre deux symboles identiques, il remporte un code de réduction dont la valeur est définie de façon automatisée par un algorithme.

La Société Organisatrice n'a aucune influence sur la valeur du ou des code(s) de réduction qui seront remportés par le participant.

Le nombre et la valeur des bons de réductions à gagner sont définis à l'article 9 du présent règlement.

Si le participant remporte un ou plusieurs code(s) de réduction, il ne pourra plus jouer jusqu'au lendemain.

Par exemple, si un participant remporte un code de réduction le mardi 12 à 14h02, il ne pourra pas rejouer avant le mercredi 13 à 00h01.

Le participant a le droit à 3 tentatives par jour pour remporter un code de réduction.

ARTICLE 4 – CONDITIONS RELATIVES AUX PARTICIPANTS

La participation est gratuite et sans obligation d'achat.

La participation est ouverte à toute personne physique, majeure, quelle que soit sa nationalité, résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à titre personnel en qualité de consommateur auprès de la société Cdiscount et résidant en France métropolitaine (Corse comprise) et disposant donc d'une adresse postale en France métropolitaine (Corse comprise) ainsi que d'une adresse e-mail valide.

Un participant est défini comme une personne physique unique : toute utilisation d'adresses mail différentes pour un même participant sera considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du participant au jeu.

La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres personnes. En effet, une seule et unique adresse électronique est acceptée par participant (même nom, même prénom, même adresse postale).

S'il est constaté qu'un participant a participé au Jeu en utilisant plusieurs adresses électroniques et/ou l'adresse électronique d'un tiers, cette (ou ces) participation (s) sera (ont) automatiquement annulée (s).

Ne peuvent participer :

- Les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus,
- Les membres du personnel de la Société Organisatrice, de toutes sociétés qu'elles contrôlent, qui la contrôlent,

- Toute personne impliquée directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du jeu.
- Les membres des familles (conjoint, ascendants, descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit) de toutes les personnes précédemment citées.

Seuls les utilisateurs de l'Application sont éligibles au présent jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

ARTICLE 5 – MODALITES DE PARTICIPATION

5.1 Accessibilité au Jeu

Le Jeu est accessible uniquement pendant la période visée à l'Article 2 ci-avant, via l'Application.

Il ne sera admis qu'une seule et unique adresse électronique par participant (même nom, même prénom, même adresse postale) dans le cadre du jeu. Il est formellement interdit au participant de participer au Jeu en utilisant différentes adresses électroniques et/ou les adresses électroniques de tiers.

La participation au jeu s'effectue exclusivement par voie électronique. Elle nécessite que le participant dispose d'une connexion internet et d'une adresse électronique valide. Toute inscription par télécopie, e-mail ou voie postale ne pourra être prise en compte.

Tout mode de participation autre que celui expressément prévu au présent règlement est exclu et considéré comme nul.

5.2 Inscription au Jeu

L'inscription au jeu est uniquement possible via l'Application.

Le participant doit saisir son prénom, son nom et son adresse email valable dans la zone prévue à cet effet en respectant les conditions prévues au présent règlement. Si le participant ne les renseigne pas ou saisie une adresse email erronée, il ne pourra pas bénéficier de son gain.

Il est également possible de s'inscrire via son compte Facebook. Toutefois, il est précisé que le Jeu n'est ni organisé, ni géré, ni parrainé par Facebook.

Tout formulaire rempli de manière incomplète ou incompréhensible ne pourra être pris en considération.

Toute participation/inscription hors période de Jeu ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 6 – DESIGNATION DU OU DES GAGNANT(S)

Le participant, s'il découvre deux (2) symboles identiques en grattant son (ses) ticket(s) à gratter, verra son code de réduction et la valeur de ce code directement sur l'Application. Ce code lui est également envoyé par email.

ARTICLE 7 - EXCLUSION

Tout participant qui tenterait de falsifier le bon déroulement du jeu, soit par intervention humaine, soit par intervention d'un automate ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique serait immédiatement disqualifié et sa participation annulée.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu et/ou des gains s'il apparaît que des fraudes sont intervenues.

Il ne sera admis qu'une seule et unique adresse électronique par participant (même nom, même prénom, même adresse postale) dans le cadre du Jeu. Il est formellement interdit au participant de participer au jeu en utilisant différentes adresses électroniques et/ou les adresses électroniques de tiers.

S'il est constaté qu'un participant a participé au jeu en utilisant plusieurs adresses électroniques et/ou l'adresse électronique d'un tiers, cette (ou ces) participation (s) sera (ont) automatiquement annulée (s).

La Société Organisatrice annulera la ou les inscription(s) de tout participant n'ayant pas respecté le présent règlement (notamment fausses informations renseignées dans le formulaire de participation, fraude ou tricherie, tentative de fraude de tricherie...).

Ces exclusions peuvent se faire à tout moment et sans préavis.

ARTICLE 8 : DOTATIONS

La dotation globale du Jeu est composée de soixante-quatorze mille cinq cent vingt-quatre **(74 524) codes de réduction**.

Les dotations mises en jeu sur la période de Jeu sont les suivantes :

- Cinquante-sept mille trois cent cinquante (57 350) codes de réduction d'un montant de cinq euros (5€) valables uniquement pour l'achat d'un ou plusieurs produit(s) d'un montant minimum de quinze euros hors taxes (15€HT) dans les conditions décrites à l'article 9.1 ci-après,
- Quinze mille cinq cent (15 500) codes de réduction d'un montant de quinze euros (15€) valables uniquement pour l'achat d'un ou plusieurs produit(s) d'un montant minimum de trente euros hors taxes (30€HT) dans les conditions décrites à l'article 9.1 ci-après,
- Mille cinq cent cinquante (1 550) codes de réduction d'un montant de cinquante euros (50€) valables uniquement pour l'achat d'un ou plusieurs produit(s) d'un montant minimum de soixante-quinze euros hors taxes (75€HT) dans les conditions décrites à l'article 9.1 ci-après,
- Soixante-deux (62) codes de réduction d'un montant de cent euros (100€) valables uniquement pour l'achat d'un ou plusieurs produit(s) d'un montant minimum de cent trente euros hors taxes (130€HT) dans les conditions décrites à l'article 9.1 ci-après,
- Trente et un (31) codes de réduction d'un montant de deux cent euros (200€) valables uniquement pour l'achat d'un ou plusieurs produit(s) d'un montant minimum de deux cent cinquante euros hors taxes (250€HT) dans les conditions décrites à l'article 9.1 ci-après,

- Trente et un (31) codes de réduction d'un montant de cinq cent euros (500€) valables uniquement pour l'achat d'un ou plusieurs produit(s) d'un montant minimum de six cent cinquante euros hors taxes (650€HT) selon les conditions décrites à l'article 9.1 ci-après,

ARTICLE 9 – REMISE DE LA DOTATION

9.1 Information et envoi du code de réduction

Le gagnant recevra son gain sous forme d'un code de réduction. Ce code s'affiche sur l'Application et le Site mobile en cas de jeu gagnant et sera envoyé à l'adresse email indiquée par le participant, dans un délai maximum de 24h après sa participation au jeu.

La dotation est nominative ; le gagnant ne peut donc pas demander à ce qu'elle soit attribuée à une autre personne que lui.

9.2 Conditions et durée de validité des codes de réduction

Chaque code de réduction est valable 72 heures à compter de leur affichage sur l'écran du participant.

Les codes de réduction sont valables pour tout achat réalisé exclusivement sur l'Application Cdiscount, hors livres, développement photo, abonnement presse, abonnement au service Cstream, abonnement au service Cdiscount Mobile, abonnement au programme Cdiscount à volonté et offres partenaires.

Ces codes de réduction sont non cumulables non remboursables et non compensables, non cessibles, non convertibles en numéraire en tout ou partie.

Ces codes de réduction ne sont utilisables qu'en une seule fois et sont automatiquement enregistrés au nom, prénom et email du gagnant saisis lors de la participation.

Ces codes de réduction ne sont utilisables qu'à partir d'un certain montant dépensé défini selon la valeur du code tel qu'indiqué à l'article 8 ci-avant.

ARTICLE 10 – NON DELIVRANCE DE LA DOTATION

Dans les cas où un participant ne respecterait pas les conditions du présent règlement, refuserait sa dotation ou ne la réclamerait pas, il sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. La Société Organisatrice conservera la dotation et remettra celle-ci ou sa contrevaletur à une association caritative de son choix.

Il en sera de même dans le cas où la dotation ne pourrait être distribuée par suite :

- D'une erreur ou d'une omission dans les coordonnées du gagnant lors de son inscription au jeu,
- D'une modification des coordonnées du gagnant entre le moment de son inscription et le moment où il est déclaré gagnant,
- En cas de défaillance du fournisseur d'accès et/ou du réseau internet,
- Ou pour tout autre cas, imputable ou non, au gagnant.

La dotation ne pourra donc en aucun cas être réclamée ultérieurement par le gagnant initial ayant fourni des coordonnées erronées pour la remise de sa dotation.

ARTICLE 11 – RECLAMATIONS

Toute réclamation concernant le Jeu doit être faite à l'adresse suivante : serviceclients@jeucdiscount.fr.

Le traitement d'un dossier de réclamation nécessite de joindre obligatoirement l'intégralité des pièces suivantes :

- Le prénom, le nom et l'adresse email saisis par le participant lors de sa participation au jeu,
- La date et l'heure approximative de participation au jeu,
- Une photocopie d'un justificatif d'identité du participant.

La date limite de réclamation est fixée au 31 Janvier 2017.

Toute réclamation effectuée postérieurement à cette date ne pourra pas être éligible à l'ouverture d'un dossier de traitement.

ARTICLE 12 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION AU JEU.

Les participants utilisant des fournisseurs d'accès intégrant gratuitement les connexions téléphoniques ne sont pas par nature éligibles au remboursement.

Aucune demande de remboursement ne sera prise en compte si elle est formulée plus de 30 jours après la date de clôture du Jeu.

Les demandes de remboursement des frais de connexion, dans la limite d'une demande par participant (même nom et même adresse postale et électronique) pour toute la durée du Jeu et du timbre utilisé pour cette demande (remboursement sur la base du tarif lent en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe), devront être adressées, par écrit, à l'adresse du Jeu mentionnée ci-dessous. Les demandes de remboursement de frais préciseront obligatoirement le jour et l'heure de la connexion au Jeu.

Le remboursement des frais de connexion est fait sur la base d'une connexion de 3 minutes à 0,22 euros TTC par minute en heure pleine soit 0,66 euros TTC ou 0,12 euros par minute en heure creuse soit 0,36 euros TTC. Ce montant correspond à 3 minutes de connexion en communication téléphonique locale, temps qui est supérieur au temps suffisant pour l'inscription, la prise de connaissance et l'impression du règlement général, et la participation au Jeu.

Pour obtenir ce remboursement, il suffit d'en faire la demande écrite par courrier postal à l'adresse du jeu :

Cdiscount.com / SGPN
« **LES LUTINS DE NOËL** »
BP 90200
93472 Neuilly sur Marne

En joignant obligatoirement l'intégralité des pièces suivantes :

- La photocopie d'un justificatif d'identité du participant ;
- Un justificatif de domicile en France du participant ;

- Une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique du participant faisant apparaître la date, l'heure et la durée de la communication nécessaires à la participation au jeu ;
- Un RIB ou RIP du participant.

Les photocopies seront remboursées sur simple demande jointe à la demande de remboursement des frais de connexion, sur la base de 0,05 € par photocopie.

Les remboursements seront effectués dans la première quinzaine du mois suivant le mois de réception de la demande (cachet de la poste faisant foi).

ARTICLE 13 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

13.1 Collecte et utilisation des données à caractère personnel

La Société Organisatrice est le responsable du traitement des données à caractère personnel des participants.

Les informations communiquées dans le cadre de la participation au Jeu sont à destination de la Société Organisatrice et sont utilisées pour les besoins, l'organisation et la gestion du jeu et notamment pour la remise des dotations. Elles pourront être conservées à l'issue du jeu à toute fin de preuve en cas de contestation ou de soupçon de fraudes.

Les données à caractère personnel des participants pourront être transmises à des prestataires/partenaires de la Société Organisatrice aux fins d'organisation et de gestion du jeu, étant précisé que certains de ces prestataires/partenaires peuvent se trouver hors de l'Union Européenne. La Société Organisatrice assure à cet égard avoir pris les mesures nécessaires pour encadrer juridiquement ce transfert de données, notamment en accomplissant les formalités adéquates auprès de la CNIL.

Sauf à ce qu'un participant s'y soit expressément opposé, ses données pourront également être utilisées par la Société Organisatrice et/ou ses partenaires/prestataires aux fins d'envoi d'offres promotionnelles par email.

En tant que de besoin, il est précisé que les données personnelles des participants ne seront pas communiquées à Facebook.

13.2 Droit d'opposition, de rectification ou de suppression des données à caractère personnel

En application de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées, tout participant dispose des droits d'interrogation, d'accès, de rectification et d'opposition pour des motifs légitimes relativement à l'ensemble des données le concernant ainsi qu'un droit d'opposition à la prospection commerciale de la Société Organisatrice et/ou de ses partenaires/prestataires participants au Jeu. Chaque participant dispose également du droit de formuler des directives spécifiques ou générales concernant la conservation, l'effacement et la communication de ses données post-mortem.

Chaque participant peut exercer l'ensemble de ces droits par email à l'adresse informatique-et-libertes@cdiscout.com, ou courrier postal adressé à : Cdiscount.com / SGPN - Service Clients désabonnements - BP 90200 - 93472 Neuilly Sur Marne, accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé.

Si le participant est concerné par la prospection par email, il peut également modifier ou se désabonner des newsletters (i) en cliquant sur les liens hypertextes « Gérer mes abonnements » ou « Me désabonner » présents dans chaque newsletter ou (ii) en se rendant directement sur son compte client de la Société Organisatrice en cliquant sur le lien « Mes newsletters ».

Chaque participant peut demander le remboursement du timbre utilisé pour l'exercice des droits mentionnés ci-dessus. Il suffit de le préciser lors de l'envoi de votre courrier. Le remboursement se fera sur la base du tarif lent en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe.

ARTICLE 14 : LIMITE DE RESPONSABILITE

14.1 Responsabilité de Facebook

Le Jeu n'étant ni organisé, ni géré ni parrainé par Facebook, la responsabilité de Facebook ne saurait, en aucun cas, être engagée pour tout ce qui concerne le jeu et/ou le présent règlement de jeu.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait, en aucun cas, être engagée, à l'égard des participants du fait des décisions prises par Facebook affectant ou susceptibles d'affecter la connexion, l'accès, la disponibilité, la participation, la diffusion et, de manière générale la mise en œuvre du Jeu sur la plate-forme Facebook hébergeant l'application du Jeu.

14.2 Sur le réseau Internet

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation par tout participant des caractéristiques et des limites du réseau Internet et, notamment des caractéristiques fonctionnelles et des performances techniques du réseau Internet ; des problèmes liés à connexion et/ou d'accès au réseau Internet et/ou aux sites web ; des problèmes liés à la disponibilité et à l'encombrement des réseaux ; des problèmes liés à la défaillance ou de la saturation des réseaux ; des problèmes liés au temps de transit, à l'accès aux informations mises en ligne, aux temps de réponse pour afficher, consulter, interroger ou autrement transférer des données ; des risques d'interruption ; de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage ; des risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur les dits réseaux, etc. pour lesquelles la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable :

- En cas de défaut, de perte, de retard ou d'erreur de transmission de données qui sont indépendants de sa volonté ;
- De l'envoi de messages et/ou de données et à une adresse fausse, erronée ou incomplète ;
- Si les données relatives à la participation au Jeu ne lui parvenaient pas, pour quelque raison que ce soit, ou si les données qu'elle reçoit étaient illisibles ou impossibles à traiter ;
- Au cas où un ou plusieurs participants ne parvenaient à accéder à la page officielle Facebook de la Société Organisatrice et/ou au Jeu, pour quelque raison que ce soit ;
- En cas d'impossibilité pour un participant d'accéder au Jeu et/ou d'y participer ;
- Si, pour quelque raison que ce soit, la connexion du participant devait être interrompue ou si sa participation au Jeu n'a pas été prise en compte ;
- De la maintenance ou du dysfonctionnement du serveur du Jeu, du réseau téléphonique ou de toute autre connexion technique.

Par ailleurs, la Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation du terminal (smartphone, tablette, etc.) et/ou d'incident lié à l'utilisation du terminal lors de la

participation au Jeu. La Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue responsable de tout dommage, de quelque nature que ce soit, causé aux participants, à leurs terminaux, à leurs équipements informatiques et téléphoniques et aux données qui y sont stockées ni des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La participation au Jeu se fait sous la seule, unique et entière responsabilité du participant.

14.3 Sur l'acheminement des dotations

L'acheminement des dotations, bien que réalisé au mieux de l'intérêt des gagnants, s'effectue à leurs risques et périls. Les éventuelles réclamations doivent être formulées par les destinataires selon les modalités prévues à l'article 11 du règlement.

14.4 Dispositions spéciales

La Société Organisatrice se réserve le droit, à tout moment, sans préavis ni information préalable des participants, d'annuler le Jeu, de l'écourter, de le prolonger, de le reporter ou d'en modifier les conditions pour quelque raison que ce soit et notamment en cas de survenance d'un événement de force majeure ou d'un cas fortuit, de dysfonctionnement imputable entre autres à un virus informatique, une défaillance technique, un bogue, une intervention ou une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, de fraude ou de tentative de fraude y compris l'utilisation d'un robot permettant de multiplier le nombre de participations au Jeu ou en cas d'évènement indépendant de la volonté de la Société Organisatrice de nature à affecter ou à compromettre la bonne gestion, la sécurité, l'équité, la procédure de participation au Jeu et/ou la procédure de détermination des gagnants, et ce, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraîne son exclusion du jeu et la non attribution de la dotation qu'il aurait pu éventuellement gagner sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée.

En tout état de cause, la Société organisatrice se réserve le droit de poursuivre, par tous moyens, tous les auteurs de ces fraudes.

De manière générale, aucune indemnité ou contrepartie de quelque nature que ce soit ne sera due au(x) participant(s) en cas d'annulation du jeu et/ou de modifications des conditions de participation au jeu et/ou de désignation des gagnants du jeu.

Article 15 - DISPONIBILITE DU REGLEMENT

Le règlement est disponible dans le jeu intitulé « **LES LUTINS DE NOËL** » disponible uniquement sur l'Application Cdiscount. Il peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de la Société Organisatrice. Le timbre sera remboursé sur la base du tarif Ecopli "lettre" en vigueur, sur simple demande accompagnant la demande du règlement, dans la limite d'une demande par participant (même nom, même adresse) et d'un timbre par enveloppe pour toute la durée du Jeu.

ARTICLE 16 – MODIFICATION DU REGLEMENT

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur.

ARTICLE 17 : PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu et/ou l'Application sur lesquelles il est proposé sont strictement interdites. Les marques dénomminatives, semi-figurative et figurative de la Société Organisatrice ainsi que toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits protégés couverts par des dépôts en France et/ou à l'étranger par la Société Organisatrice et/ou leur(s) propriétaire(s) respectif(s).

ARTICLES 18 : LITIGES

La loi applicable au présent règlement est la loi française.

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Tout différend né à l'occasion de ce Jeu sera soumis aux juridictions françaises compétentes.
